

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 FEVRIER 2014**

**Interpellation déposée par Monsieur Dirk Berckmans, conseiller communal, concernant la procédure à suivre lors de la constatation des restes d'amiante dans les dépôts clandestins.**

---

**M. Berckmans :**

Un témoin oculaire a constaté le mercredi 21 janvier dernier, pendant l'avant-midi, que Bruxelles-Propreté avait apporté une plaque d'amiante de plus ou moins un mètre sur un mètre. Cela a eu lieu dans la rue Dubois Thorn, au coin avec la Chaussée de Gand. Cette plaque d'amiante y avait été déposée avec d'autres matériaux de construction. Le témoin en question connaît très bien la matière. Avant qu'il ne puisse le signaler, la plaque d'amiante avait déjà été brisée dans le camion de Bruxelles-Propreté.

Questions :

1° L'amiante représente non seulement un grand danger pour la santé publique en général mais aussi pour le personnel du Service communal Propreté public en particulier en cas de contact avec de l'amiante qui se trouve parmi des dépôts clandestins.

- a. Est-ce que le personnel communal compétent est suffisamment formé pour pouvoir reconnaître la présence de l'amiante ?
- b. Est-ce qu'il y a, au sein du Service communal Propreté public, une procédure à suivre dans les cas où un membre du personnel constate qu'il y a de l'amiante qui se trouve dans l'un ou l'autre dépôt clandestin ?

2° Vu les dangers pour la santé publique, il ne me semble pas une très bonne idée de jeter des restes d'amiante, ainsi que d'autres déchets dangereux, simplement dans les camions de Bruxelles-Propreté.

- a. Est-ce que la commune peut contacter, à ce sujet, Bruxelles-Propreté et le Secrétaire d'Etat Rachid Madrane, compétent pour cette matière ?
- b. Est-ce que la commune de Molenbeek-Saint-Jean peut prendre l'initiative afin d'élaborer, en collaboration avec Bruxelles-Propreté et les 19 autres communes de la Région de Bruxelles-Capitale, une procédure commune à respecter lors de la constatation de la présence d'amiante dans des dépôts clandestins, ainsi que, de prévoir, si nécessaire, une formation pour tous les personnels concernés (les communes, Bruxelles-Propreté, ...).

Je vous remercie.

**M. le Président:**

Merci Monsieur Berckmans.

Je donne la parole à l'Echevin Mahy.

**M. l'Echevin Mahy :**

L'amiante est dans la plupart des cas reconnaissable, ce sont des plaques ondulées, des éternits etc. Le personnel est habitué à les reconnaître. Bien sûr, l'amiante se trouve partout, dans des vieux grille-pain, dans de vieilles machines, dans des sèche-cheveux etc. Là évidemment, quand c'est caché, on ne peut pas le savoir. Quand on détecte de l'amiante,

on ne l'enlève pas, c'est une entreprise agréée avec laquelle on a un marché qui vient enlever l'amiante. On a eu un cas l'année passée. On a dû faire enlever une palette d'éternits à la rue de la vieille Essoreuse. Ça coûte très cher.

J'ai questionné le service à propos de votre idée de demander s'il y avait des formations pour reconnaître l'amiante, j'ai demandé pour qu'on s'informe auprès de l'Agence Bruxelles-propreté. Je n'en sais pas plus pour l'instant, car ils avaient du travail et n'ont pas encore pu me répondre. Je reviendrai vers vous quand j'aurai reçu la réponse, pour savoir si l'Agence Bruxelles-propreté dispense des formations et si eux-mêmes peuvent mener un projet comme vous l'avez dit.

**M. le Président :**

Merci Monsieur Mahy.

L'incident est clos.